

**VILLE DE VILLEPINTE**

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2008**

**sous la présidence de Mme Nelly ROLAND IRIBERRY, Maire**

**Conseillers en exercice :** 39

**Présents :** 29

Mme ROLAND IRIBERRY, M. BORGEL (parti au point n° 2008-245 puis revenu au point n° 2008-249), M. FAGUIER, Mme HUBERT, M. NAUMOVIC, Mme REYDANT, Mme BOUSSELIT, M. ARRAHMANE, M. TERREYRE, M. PORTA, M. CHIROUSE, Mme POUCHIN, M. PALCY, Mme ILLOUZ, Mme ROBERT, Mme CYPRIEN-SUZAN, M. ESSAID, M. ESTEVES, Mme WEIDEMANN-ROUSSEAU, M. CHACON, M. PALOMO, Melle OUDDAH, Mme GILARD, Mme TROUDART, M. MARIOT, M. LAURENT, Mme VALLETON, Mme CHAMPAPHONEVILAY, Mme VAUBAN.

**Absents**

**Excusés :** 6

Mme BROU	qui a donné pouvoir à M. CHACON.
Mme MALKI	qui a donné pouvoir à M. CHIROUSE.
M. JEAN-BAPTISTE	qui a donné pouvoir à Mme ROBERT.
M. COURATIER	qui a donné pouvoir à Mme ILLOUZ.
Mme BOURY	qui a donné pouvoir à Mme REYDANT.
M. MONAT	qui a donné pouvoir à M. LAURENT.

**Absents :** 4

M. KERAUDREN, Mme MASSENGO, Melle YOUSSEUF, M. MARIAGE.

**Secrétaire de Séance :**

Madame Naïma BOUSSELIT.

\*\*\*\*\*

- **ORDRE DU JOUR :**

Adopté tel que présenté.

- **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2008.**

8 Abstentions  
Adopté à : 27 Voix Pour

**I - COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**1 - Décisions n<sup>os</sup> 08-047 à 08-053 (inclus).**  
N° 2008-239

Il est **DONNE ACTE** à Madame le Maire de sa communication.

**2 - Marchés A Procédure Adaptée notifiés depuis le 22 Août 2008 au 27 Octobre 2008 (21 MAPA).**

N° 2008-240

Il est **DONNE ACTE** à Madame le Maire de sa communication.

**II - AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

**1 - Révision des statuts du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA).**

Extension des compétences attribuées au SEAPFA (article 2 des statuts).

N° 2008-241

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles rédactions de l'article 2 des statuts du SEAPFA, comme suit :

- 1) "Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés : ordures ménagères, déchets encombrants des ménages, déchets dangereux des ménages. Déchets Industriels Banals (D.I.B.). Construction et gestion des déchetteries. Soutien au compostage à domicile", cet article est complété avec l'extension suivante : "Collecte et traitement des déchets verts des ménages".
- 2) Modification de l'énoncé de la compétence "maîtrise d'ouvrage de l'opération visant à l'amélioration des lignes d'autobus 014-014-001, 014-014-009, 014-014-039, 014-014-043, 014-014-044, 014-014-045, 014-014-061, 014-014-070, 014-931-002 et 100-315-349 du réseau urbain de Tremblay en France/Villepinte et Aulnay-Sous-Bois » comme suit : « Acquisition de matériel roulant desservant les lignes du bassin de transport du SEAPFA en fonction des besoins de renouvellement des véhicules et de restructuration du réseau. Information des voyageurs et sécurisation des véhicules de transport".

**12 Abstentions**

**Adopté à : 23 Voix Pour**

**2 - Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA).**

Nouvelles compétences transférées par la Commune au SEAPFA.

N° 2008-242

Suite à la délibération précédente, il convient d'inclure, parmi les compétences confiées au SEAPFA, celles relatives :

- 1) A la "Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés : ordures ménagères, déchets encombrants des ménages, déchets dangereux des ménages. Déchets Industriels Banals (D.I.B.). Construction et gestion des déchetteries. Soutien au compostage à domicile", complétées avec l'extension suivante : "Collecte et traitement des déchets verts des ménages".
- 2) A la Modification de l'énoncé de la compétence "maîtrise d'ouvrage de l'opération visant à l'amélioration des lignes d'autobus 014-014-001, 014-014-009, 014-014-039, 014-014-043, 014-014-044, 014-014-045, 014-014-061, 014-014-070, 014-931-002 et 100-315-349 du réseau urbain de Tremblay en France/Villepinte et Aulnay-Sous-Bois" comme suit : "Acquisition de matériel roulant desservant les lignes du bassin de transport du SEAPFA en fonction des besoins de renouvellement des véhicules et de restructuration du réseau. Information des voyageurs et sécurisation des véhicules de transport".

Ce transfert de compétences rentrera en vigueur dès transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

**20 Abstentions**

**Adopté à : 15 Voix Pour**

**III - DEMOCRATIE LOCALE**

**1 - Mise en œuvre de la loi "démocratie de proximité" du 27 Février 2002, création de cinq conseils de quartiers et création de deux postes d'adjoints au Maire de "quartiers".**

**N° 2008-243**

Le Conseil municipal est invité à délibérer favorablement pour :

- Décider du principe de la mise en œuvre de la loi du 27 février 2002 relative au développement de la démocratie de proximité,
- Décider la création de cinq « conseils de quartiers »,
- Convenir d'une délibération au plus tard le 27 mai 2009 sur les modalités de fonctionnement,
- Décider la création de deux postes d'adjoints au Maire au titre des « conseils de quartiers ».

**1 Abstention**

**7 Voix Contre**

**Adopté à : 27 Voix Pour**

**2 - Élection de deux adjoints au Maire de "quartiers".**

**N° 2008-244**

La loi du 27/02/02 donnant la faculté d'instituer des postes d'adjoint au maire de quartiers, il est proposé de créer 2 postes d'adjoint au Maire en dépassement de l'effectif de 30 % du conseil municipal autorisé et ne pouvant pas excéder 10 % de l'effectif du conseil.

L'adjoint chargé des quartiers connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

Le Conseil Municipal est invité à procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Sont élus adjoints au Maire de "quartiers" :

\* M. Philippe PALOMO

\* Mme Dominique ROBERT.

**8 Abstentions**

**1 Bulletin nul**

**2 Bulletins blancs**

**Adopté à : 24 Voix Pour**

**IV - FINANCES**

**1 - Décision Modificative n° 2008-3 – Budget Principal de la Commune de Villepinte.**

**N° 2008-245**

La décision modificative n° 2008-3 a pour objet essentiel des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

**RECETTES FONCTIONNEMENT**

Opération	Chapitre (code)	Nature	Libellé	Propositions
	042	777	Quote part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice	9160,00
	<b>042</b>		<b>total chapitre</b>	<b>9 160,00</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>9 160,00</b>

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Opération	Chapitre (code)	Nature	Libellé	Propositions
	011	6156	Maintenance	-1330,00
	<b>011</b>		<b>total chapitre</b>	<b>-1 330,00</b>
	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1500,00
		6745	Subventions aux personnes de droit privé	8990,00
	<b>67</b>		<b>total chapitre</b>	<b>10 490,00</b>
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>9 160,00</b>

**DEPENSES INVESTISSEMENT**
**OPERATIONS**

Opération	Chapitre (code)	Nature	Libellé	Propositions
0201	23	2313	Immobilisations en cours constructions	-10000,00
<b>0201</b>			<b>BASSINS DE RETENUE</b>	<b>-10 000,00</b>
0202	21	2128	Autres agencements et aménagements	-2400,00
		2188	Autres immobilisations corporelles autres	-11000,00
<b>0202</b>			<b>CENTRE CULTUREL</b>	<b>-13 400,00</b>
0501	23	2313	Immobilisations en cours constructions	1000,00
<b>0501</b>			<b>construction d'un DOJO</b>	<b>1 000,00</b>
0601	20	2031	Frais d'études	-830000,00
<b>0601</b>			<b>ANRU FONTAINE MALLET</b>	<b>-830 000,00</b>
0602	23	2313	Immobilisations en cours constructions	-120000,00
<b>0602</b>			<b>RECONSTRUCTION PARTIELLE COSOM</b>	<b>-120 000,00</b>
	020	020	Dépenses imprévues	31503,00
<b>020</b>			<b>total chapitre</b>	<b>31 503,00</b>
	040	13913	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - départements	8220,00
		13915	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - groupements de collecti	940,00
<b>040</b>			<b>total chapitre</b>	<b>9 160,00</b>
	041	2128	Autres agencements et aménagements	1041,00
		2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2329,00
		2152	Installation de voirie	10425,00
		2182	Autres immobilisations corporelles matériel de transport	506,00
		2183	Autres immobilisations corporelles matériel de bureau et informatique	870,00
		2184	Autres immobilisations corporelles mobilier	737,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	26755,00
		2312	Immobilisations en cours terrains	29645,00
		2313	Immobilisations en cours constructions	121950,00
		2315	Immobilisations en cours installations matériel et outillage techniques	78672,00
<b>041</b>			<b>total chapitre</b>	<b>272 930,00</b>
	10	10223	TLE	-1000,00
<b>10</b>			<b>total chapitre</b>	<b>-1 000,00</b>
	16	16818	Autres emprunts autres prêteurs	821607,00
<b>16</b>			<b>total chapitre</b>	<b>821 607,00</b>
	20	202	Frais d'études, d'elaboration, de modifications et de révision documents d'urbanisme	-50000,00
		2031	Frais d'études	-224000,00
		2033	Frais d'insertion	3000,00
<b>20</b>			<b>total chapitre</b>	<b>-271 000,00</b>
	21	2115	Terrains bâtis	-67000,00
		2128	Autres agencements et aménagements	25000,00
		2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	-668200,00
		2152	Installation de voirie	-49900,00
		21534	Installation, matériel et outillage techniques réseaux d'électrification	-23500,00
		21578	Autre matériel et outillage de voirie	-36000,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	-139800,00
<b>21</b>			<b>total chapitre</b>	<b>-959 400,00</b>
	23	2315	Immobilisations en cours installations matériel et outillage techniques	136000,00
<b>23</b>			<b>total chapitre</b>	<b>136 000,00</b>
	4541	4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - dépenses	27519,00
<b>4541</b>			<b>total chapitre</b>	<b>27 519,00</b>
				67 319,00
			<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>-905 081,00</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>				
Opération	Chapitre (code)	Nature	Libellé	Propositions
	041	2031	Frais d'études	247580,00
		2033	Frais d'insertion	25350,00
	<b>041</b>		<b>total chapitre</b>	<b>272 930,00</b>
	13	1321	Subventions d'équipement non transférables état & établissements nationaux	28470,00
	<b>13</b>		<b>total chapitre</b>	<b>28 470,00</b>
	16	1641	Emprunts en euros	-1234000,00
	<b>16</b>		<b>total chapitre</b>	<b>-1 234 000,00</b>
	4542	4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - recettes	27519,00
	<b>4542</b>		<b>total chapitre</b>	<b>27 519,00</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>-905 081,00</b>

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 2008-03 du Budget Principal pour un montant de - 905 081 € en section d'investissement et 9 160 € en section de fonctionnement.

**12 Abstentions**

**7 Voix Contre**

**Adopté à : 16 Voix Pour**

**2 - Décision modificative n° 2008-03 - Budget Annexe du Service de l'Assainissement de la Commune de Villepinte.**

**N° 2008-246**

**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association Comité de Jumelage.**

**N° 2008-247**

La ville attribuant pour 2008 au Comité de Jumelage une subvention supérieure à 23 000 €, cette dernière doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, il est donc proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association Comité de Jumelage.

Il convient que l'assemblée délibérante approuve la signature d'une convention d'objectifs et de moyens fixant les modalités de partenariat entre la commune et l'association Comité de Jumelage.

**8 Abstentions**

**Adopté à : 26 Voix Pour**

**4 - Attribution d'une subvention pour 2008 à l'association Comité de Jumelage.**

**N° 2008-248**

Le Conseil Municipal dans ses séances du 27 Mai 2008 et du 27 Juin 2008 a respectivement délibéré sur l'attribution d'une subvention de 11 000 € et de 20000 € au Comité de Jumelage. La somme de 11 000 € a été versée à l'Association dans le courant du mois de Juin 2008.

Suite à une erreur d'interprétation de la délibération n° 2008-139 du Conseil Municipal du 27 Juin 2008, seule la somme de 9 000 € sur les 20 000 € initialement prévus a pu être versée au mois de Juillet 2008 au Comité de Jumelage.

Il convient que l'assemblée délibérante confirme la subvention totale de 31.000 € accordée au Comité de Jumelage au titre de 2008 et approuve le versement d'un reliquat de subvention de 11 000 € à l'association.

**Adopté à l'UNANIMITE.**

**5 - Vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les acquisitions foncières à proximité de la Gare du Vert Galant.**

**N° 2008-249**

Une autorisation de programme est nécessaire aux futures acquisitions situées à proximité de la Gare du Vert Galant et s'inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement en cours d'élaboration. En effet, la Municipalité a pour ambition de réaliser de nouveaux équipements et notamment une structure multi-accueil pour la Petite Enfance supplémentaire au sud de la Commune. Ce projet se réaliserait sur des terrains d'ores et déjà en vente, attenants à d'autres surfaces qui devraient également changer de propriétaire prochainement. L'ensemble porte sur une superficie d'environ 3150 m<sup>2</sup>. Le coût d'achat total est estimé à environ 2,5 millions d'€uros et s'échelonnera sur plusieurs années budgétaires, nécessitant donc l'ouverture de cette autorisation de programme.

Il n'est par contre pas proposé d'ouvrir de crédit de paiement pour l'année 2008.

Il convient que l'assemblée délibérante décide d'ouvrir une autorisation de programme et d'approuver le montant et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement pour les acquisitions foncières situées à proximité de la Gare du Vert Galant.

Ces crédits se répartissent de la manière suivante (répartition prévisionnelle à ce jour) :

<input type="checkbox"/>	<b>Montant global de l'Autorisation de Programme :</b>	<b>2 500 000 €</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Montant 2009 des crédits de paiement :</b>	<b>1 000 000 €</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Montant 2010 des crédits de paiement :</b>	<b>1 000 000 €</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Montant 2011 des crédits de paiement :</b>	<b>500 000 €</b>

**Adopté à l'UNANIMITE.**

**6 - Attribution de subventions aux associations et organismes d'intérêt général pour l'exercice 2008.**

**N° 2008-250**

Chaque année, les Associations peuvent déposer auprès du Maire une demande de subvention.

Pour 2008, les demandes de subventions ont été examinées lors de la Commission d'attribution des subventions qui s'est réunie le 04 Juin 2008.

Cependant, pour répondre aux demandes tardives intervenues après cette date, une seconde commission s'est réunie le 22 Octobre 2008.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions aux diverses associations figurant ci-après :

Compte 6574

Association Tisse-liens	300,00 €
Amicale Laïque de Villepinte	500,00 €
Junior Dance School	1000,00 €
Association des Paralysés de France	500,00 €
Hôpital Intercommunal Robert Ballanger – Association D'PSY	150,00 €
Association des Arts Martiaux Self Défense (A.A.M.S.D.)	550,00 €
Club Sport Education Culture (CAT-APFA)	2 000,00 €
Association des Donneurs de Sang	1 500,00 €
Acte Sud Education	2 000,00 €

Compte 6745

Agir pour Elles	1 500,00 €
Collège Jean Jaurès	690,00 €
Hôpital Intercommunal Robert Ballanger (Coopération internationale avec l'Hôpital de Province De Hai Duong au Vietnam 2009-2012)	400,00 €
Club Sportif Cyclotourisme de Villepinte (C.S.C.V.)	2 400,00 €
Association Internationale de Lutte	500,00 €

**Adopté à l'UNANIMITE.**

**7 - Cotisation à l'Association Conservatoire de France pour l'année 2008.**

**N° 2008-251**

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association Conservatoire de France pour l'année 2008.

Pour l'année 2008, la cotisation est de 102.00 €uros.

**Adopté à l'UNANIMITE.**

**V - PERSONNEL COMMUNAL**

**1 - Tableau des effectifs :** créations et suppressions d'emplois.

**N° 2008-252**

Il est proposé à l'Assemblée de réexaminer le tableau des effectifs du personnel permanent afin d'accompagner les besoins du service public et de continuer à ajuster le tableau des effectifs à la réalité.

Les créations et suppressions d'emplois, qui prendront effet à compter de la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération, se résument comme suit :

<b>FILIERES</b>	<b>CREATIONS</b>	<b>SUPPRESSIONS</b>
Technique	10 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	10 adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe
<i>Sous total</i>	<i>10</i>	<i>10</i>
Administrative	1 rédacteur principal 1 adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe 14 adjoints administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	1 rédacteur 1 adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe 14 adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe
<i>Sous total</i>	<i>16</i>	<i>16</i>
Police municipale	3 brigadiers	3 gardiens de Police Municipale
<i>Sous total</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
Sportive	1 éducateur des APS 1 <sup>ère</sup> classe 1 opérateur des APS	1 éducateur des APS 2 <sup>ème</sup> classe 1 aide-opérateur des APS
<i>Sous total</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
Médico-sociale	1 auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1 auxiliaire de puériculture de 2 <sup>ème</sup> classe
<i>Sous total</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Animation	2 adjoints d'animations de 1 <sup>ère</sup> classe 2 adjoints d'animations de 2 <sup>ème</sup> classe à 32 h	2 adjoints d'animations de 2 <sup>ème</sup> classe -
<i>Sous total</i>	<i>4</i>	<i>2</i>
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>34</b>

**Adopté à l'UNANIMITE.**

- 2 - **Tableau des effectifs** : création d'emplois saisonniers pour l'année 2008-2009 au Service de la Jeunesse.

N° 2008-253

Pour renforcer temporairement les équipes et permettre un meilleur fonctionnement du Centre de Loisirs Ouvert et du Point d'Animation du Quartier Pasteur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de deux emplois d'adjoints d'animations de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers, intervenant sur la base de 32 heures hebdomadaires, pour la période du 1<sup>er</sup> Décembre 2008 au 30 Juin 2009 inclus, sous réserve de la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.

7 Abstentions

Adopté à : 28 Voix Pour

- 3 - **Tableau des effectifs** : création d'emplois d'agents d'animation assurant la pause méridienne et d'emplois saisonniers pour les ateliers d'accompagnement scolaire du Service Enfance.

N° 2008-254

Il est proposé au Conseil Municipal de créer quatorze emplois supplémentaires d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps incomplet, à raison de huit heures hebdomadaires en période scolaire exclusivement, du 1<sup>er</sup> Décembre 2008 au 2 Juillet 2009 pour assurer l'animation de la pause méridienne. Le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur la création de deux nouveaux emplois d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers, à temps incomplet, à raison de huit heures hebdomadaires en période scolaire exclusivement pour assurer l'accompagnement post scolaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 2 juillet 2009, sous réserve de la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.

7 Abstentions

Adopté à : 28 Voix Pour

- 4 - **Modification de la rémunération des médecins non titulaires intervenant à temps non complet dans le secteur de la Petite Enfance.**

N° 2008-255

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur une rémunération unique applicable à l'ensemble des médecins intervenant dans notre collectivité et donc d'appliquer aux deux médecins non titulaires intervenant à temps non complet dans le secteur de la Petite Enfance un traitement basé sur 200 % de l'indice brut 563, indice majoré 477 correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon du grade de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe, soit un taux horaire brut de 36,89 € (taux au 01/10/2008 – congés payés compris).

Adopté à l'UNANIMITE.

## VI - **BATIMENTS COMMUNAUX**

- 1 - **Travaux de rénovation des sanitaires de l'école Vert Galant II.**

Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée (MAPA) n° 51-08 – Lot n° 1 conclu avec la Société CREBAT.

N° 2008-256

Le 26 Juin 2008, un marché à procédure adaptée a été conclu avec la Société CREBAT, relatif aux travaux de rénovation des sanitaires de l'école Vert Galant II – Lot N° 1 (Démolition – Maçonnerie – Plâtrerie – Carrelage – Cabines préfabriquées – Menuiseries intérieures).

Un avenant au marché a été établi afin de permettre la réalisation de travaux supplémentaires.

Le coût de l'ensemble de ces travaux a été fixé à la somme de 3 684,17 € HT, soit 4 406,27 € TTC, ce qui porte le montant global du marché de 24 617,63 € TTC à 29 023,90 € TTC (soit une augmentation d'environ 17,9 %).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société CREBAT.

7 Abstentions

Adopté à : 28 Voix Pour

## **2 - Travaux de démolition et de reconstruction du gymnase COSOM.**

Avenant n° 1 au marché négocié n° 06-13 – Lot n° 3 conclu avec la Société M2T.

Avenant n° 1 au marché négocié n° 06-13 bis – Lot n° 1 conclu avec la Société CREBAT.

**N° 2008-257**

Le 22 Février 2007, un marché a été conclu avec la Société M2T, après déroulement de la procédure de marché négocié, relatif aux travaux de démolition et de reconstruction du gymnase COSOM, lot n° 3 (Etanchéité-Zinguerie).

Suite à la parution de nouvelles dispositions réglementaires en matière d'isolation thermique, le Bureau de Contrôle missionné sur cette opération a demandé à ce qu'il soit procédé à une mise aux normes par rapport au marché de base

Un avenant au marché a donc été établi afin de permettre des travaux supplémentaires dont le coût a été fixé à la somme de 23 040,00 € HT, soit 27 555,84 € TTC, ce qui porte le montant global du marché de 206 376,26 € TTC à 233 932,10 € TTC (soit une augmentation d'environ 13,35 %).

De même, le 7 Mai 2008, un marché négocié a été conclu avec la Société CREBAT (en remplacement de la Société ABC, en liquidation judiciaire) pour la réalisation des travaux du lot N° 1 (gros œuvre – plâtrerie – carrelage).

Il s'avère également nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires dont le coût a été fixé à la somme de 1 888,77 € HT (soit 2 258,97 € TTC), ce qui porte le montant global de ce marché de 133 027,49 € TTC à 135 286,46 € TTC (soit une augmentation d'environ 1,7 %).

Un avenant a été établi pour prendre en considération ces prestations supplémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces deux avenants.

**8 Abstentions**

**Adopté à : 27 Voix Pour**

## **VII - VOIRIE COMMUNALE**

### **1 - Location-maintenance d'aires de jeux.**

Autorisation de signer le marché.

**N° 2008-258**

Diverses aires de jeux extérieures pour enfants sont mises à la disposition de la population sur l'ensemble du territoire de Villepinte.

Compte-tenu de l'état de vétusté de certains équipements, il a été décidé de procéder à leur suppression et à leur remplacement par de nouveaux matériels.

Il est constaté également une forte et régulière demande d'installation de jeux supplémentaires.

Après déroulement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 Octobre et le 13 Novembre 2008 et a décidé d'attribuer ce marché à la Société LUDOPARC, dont le siège social est 63, rue Edouard Colonne – 92027 NANTERRE.

L'exécution du présent marché se fera en fonction des décisions budgétaires à venir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant

**8 Abstentions**

**Adopté à : 27 Voix Pour**

## **VIII - ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

### **1 - Travaux de réhabilitation de collecteurs eaux usées par gainage dans différentes rues.**

Autorisation de signer le marché.

**N° 2008-259**

Dans le cadre des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement communaux, il a été décidé de procéder à la réhabilitation des collecteurs eaux usées de différentes avenues et rues de Villepinte.

Afin de permettre la conclusion du marché correspondant, un appel d'offres ouvert a été lancé.

Après déroulement de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 Novembre 2008 et a décidé d'attribuer ce marché à la Société TELEREP, dont le siège social est ZI du Petit Parc – BP 30 – 78920 ECQUEVILLY; pour un montant global du marché de 234 905,00 € HT, soit 280 946,38 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché.

**8 Abstentions**  
**Adopté à : 27 Voix Pour**

**IX - ENFANCE - EDUCATION**

**1 - Avenant n° 4 au contrat d'affermage de la restauration scolaire et périscolaire de la Ville de Villepinte.**

**N° 2008-260**

Par délibération n° 2004-090 du 24 Juin 2004 a été approuvé le contrat d'affermage confiant à la Société SOGERES, le service public de restauration scolaire et périscolaire municipale.

Les dispositions de l'article 31 de ce contrat d'affermage stipulent que chaque départ d'un agent du personnel communal, qu'il soit ou non détaché auprès du fermier, donnera lieu à son remplacement. Celui-ci sera assuré à la demande de la Collectivité par du personnel de droit privé du fermier.

Les modalités économiques et financières de ce remplacement doivent être définies d'un commun accord entre les parties. Cet avenant n° 4 au contrat d'affermage fait suite au départ d'un personnel détaché.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, date du départ du personnel détaché, la SOGERES va pourvoir le poste concerné par une personne qu'elle doit salarier. Ainsi, les parties conviennent de diminuer les prix des repas de 0,0201 € H.T. et d'appliquer de nouveaux prix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat d'affermage de la restauration scolaire et périscolaire.

**8 Abstentions**  
**1 Voix Contre**  
**Adopté à : 26 Voix Pour**

**2 - Acquisition de séjours de vacances pour l'été 2009 pour les enfants de la ville de Villepinte (hors mini séjours).**

Autorisation de signer les marchés.

**N° 2008-261**

Les marchés actuels relatifs à l'acquisition de séjours de vacances (hébergement, encadrement, activités, transport, pension complète pour les enfants de la ville de Villepinte) arrivant à expiration le 31 décembre 2008, il convient de conclure de nouveaux marchés pour l'année 2009 après déroulement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

Ces marchés sont établis sous la forme de marchés à bons de commande en application de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

Après déroulement de la procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 novembre 2008 et a décidé d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 : Société VELS VOYAGES dont le siège social est sis 18 rue de Trévise 75009 PARIS
- Lot 2 : Société A.D.N (Activité, découverte et nature) dont le siège social est sis 10 quai de La Borde 91130 RIS-ORANGIS

La Commission d'appel d'offres a également décidé de déclarer irrégulière la seule offre enregistrée pour le lot 3. Cette offre est irrégulière au sens de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics car tout en apportant une réponse aux besoins du pouvoir adjudicateur, elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants.

**8 Abstentions**  
**Adopté à : 27 Voix Pour**

**X - RELATIONS PUBLIQUES ET PROTOCOLE**

**1 - Fourniture de prestations alimentaires et de services nécessaires à l'organisation de réceptions, banquets et initiatives municipales diverses.**

Autorisation de signer le marché.

**N° 2008-262**

La ville a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert visant la fourniture de prestations alimentaires et de services nécessaires à l'organisation de réceptions, banquets et initiatives municipales diverses.

Après déroulement de la procédure, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 octobre 2008 et a pris la décision suivante :

**Lot déclaré sans suite pour motif d'intérêt général :**

- Lot 2 : Réception à caractère public, banquet de bonne qualité culinaire et de service (Repas du 11 novembre...).
- Suite à cette décision, une nouvelle mise en concurrence pour un montant minimum annuel de 8 000 € HT et un maximum annuel de 40 000 € HT a été lancée.

Après déroulement de la procédure, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 octobre 2008 et a décidé d'attribuer :

- Le lot 1 de ce marché à la Société ALEXANDRE TRAITEUR, dont le siège social est sis au 24 Ter avenue de Livry, 93370 SEVRAN ;
- Le lot 3 de ce marché à la Société ALEXANDRE TRAITEUR, dont le siège social est sis au 24 Ter avenue de Livry, 93370 SEVRAN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant.

**20 Abstentions**  
**1 Voix Contre**  
**Adopté à : 14 Voix Pour**

**XI - ASSURANCES**

**1 - Appel d'Offres Ouvert – Assurances de la Ville.**

Autorisation de signer les marchés.

**N° 2008-263**

Il s'est avéré nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence en vue de l'attribution à de nouveaux prestataires du marché des assurances de la ville.

Le mode de dévolution du marché retenu est l'Appel d'Offres Ouvert.

Suite au déroulement de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 Novembre 2008 a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n° 1 : Assurance dommages aux biens (option 1), à la SMACL pour une prime annuelle provisionnelle estimée à 140.919,10 €uros TTC.
- Lot n° 2 : Assurance responsabilité civile (solution de base), au cabinet PNAS pour une prime annuelle provisionnelle estimée à 20.842,31 €uros TTC.
- Lot n° 3 : Assurance flotte automobile et missions (solution de base), à la SMACL pour une prime annuelle provisionnelle estimée à 57.779,77 €uros TTC.

- Lot n° 4 : Protection Juridique (option 1), au cabinet SUBERVIE ASSURANCES pour une prime annuelle provisionnelle estimée à 4.071,80 €uros TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits marchés qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011.

**8 Abstentions**  
**Adopté à : 27 Voix Pour**

## **XII - AFFAIRES CULTURELLES**

### **1 - Convention de partenariat en faveur du développement des musiques actuelles et de l'accès aux concerts pour les jeunes avec l'association Chroma/Zebroek.** **N° 2008-264**

L'Association Chroma/Zebroek est une Association d'action culturelle dans le domaine des musiques actuelles en Seine Saint Denis et en Ile-de-France.

Par son activité, elle participe au soutien et à la promotion d'une scène musicale riche et diverse en Seine Saint Denis.

La Mairie de Villepinte propose quant à elle dans le cadre de sa programmation culturelle 2008-2009 des spectacles et événements musicaux qui participent à la richesse de l'offre musicale de Villepinte et de la Seine Saint Denis.

L'Association Chroma/Zebroek et la Mairie de Villepinte ont souhaité s'associer pour mettre en œuvre conjointement leur mission de promotion des musiques actuelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association et la ville et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**2 Abstentions**  
**6 Voix Contre**  
**Adopté à : 27 Voix Pour**

## **XIII - JEUNESSE**

### **1 - Convention de financement des projets d'activités Été 2008 entre la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et la Ville de Villepinte.** **N° 2008-265**

Dans le cadre de sa politique vacances, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de soutenir les projets d'activités proposés par les Centres Sociaux, les Associations et les Villes en vue de développer une offre de loisirs exceptionnelle en direction des enfants et des jeunes qui ne partent pas en vacances.

La Caisse d'Allocations Familiales a proposé à la Ville de Villepinte de l'accompagner sur les projets développés cet Été par le Service Jeunesse (parc Astérix, Xtrem aventures, Nigloland, karting).

Au regard du dossier prévisionnel fourni, le financement maximum retenu est de 4500 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de financement des projets d'activités Été 2008 et il est invité à autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'UNANIMITE.**

## **XIV - MARCHES PUBLICS**

### **1 - Appel d'Offres Ouvert 09-MP-10 : Impressions (hors cartes de vœux, cartons d'invitation et imprimés administratifs).**

Autorisation de signer le marché.

**N° 2008-266**

Les marchés actuels relatifs aux services d'impression pour la ville de Villepinte (hors cartes de vœux, cartons d'invitation et imprimés administratifs) arrivant à échéance le 31 décembre 2008, il convient de conclure de nouveaux marchés pour l'année 2009.

La ville a donc lancé une procédure d'appel d'offres ouvert visant les services d'impression (hors cartes de vœux, cartons d'invitation et imprimés administratifs) pour la ville de Villepinte.

Après déroulement de la procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 octobre 2008 et a décidé d'attribuer :

- Le lot 1 de ce marché à la Société **PSD** dont le siège social est sis 121 rue Gabriel Péri, 93200 SAINT DENIS ;
- Le lot 2 de ce marché à la Société **PSD** dont le siège social est sis 121 rue Gabriel Péri, 93200 SAINT DENIS ;
- Le lot 3 de ce marché à la Société **LE REVEIL DE LA MARNE** dont le siège social est sis 4 rue Henri Dunant, 51204 EPERNAY;
- Le lot 4 de ce marché à la Société **SERIGRAPHIE MODERNE** dont le siège social est sis 121 route de Laghet, 06340 LA TRINITE ;
- Le lot 5 de ce marché à la Société **DELAROCHE PUBLICITE** dont le siège social est sis rue de l'artisanat, 14503 VIRE.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant.

**8 Abstentions**

**Adopté à : 27 Voix Pour**

**2 - Appel d'Offres Ouvert 09-MP-11 : Fourniture de produits de papeterie (fournitures de bureau, scolaires et périscolaires) pour la Mairie de Villepinte (hors jeux, jouets et librairie).**

Autorisation de signer le marché.

**N° 2008-267**

Les marchés actuels relatifs aux fournitures de bureaux et aux fournitures scolaires et périscolaires arrivant à échéance le 31 décembre 2008, il convient de conclure de nouveaux marchés pour l'année 2009.

La ville a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert visant la fourniture de produits de papeterie (fournitures de bureau, scolaires et périscolaires) pour la mairie de Villepinte. (Hors jeux, jouets et librairie).

Après déroulement de la procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 octobre 2008 et a décidé d'attribuer le marché à la société PICHON SAS dont le siège social est sis 97 rue Jean Perrin, 42353 LA TALAUDIÈRE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant

**8 Abstentions**

**Adopté à : 27 Voix Pour**

**XV - URBANISME**

**1 - Résidentialisation VILLEPINTE 11 - 2 Rue Nicéphore Niepce : Projet de déclassement des espaces dans le domaine privé communal et principe de la cession de l'ensemble au bailleur social France Habitation.**

Mise à l'enquête publique.

**N° 2008-268**

Depuis 1991, date d'achèvement de la ZAC des Merisiers, la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles constituant des espaces publics autour des bâtiments composant la résidence VILLEPINTE 11 – 2 rue Nicéphore Niepce, propriété du bailleur social France Habitation.

La résidence s'étend sur près de 1428 m<sup>2</sup> et représente 31 logements sur 4 étages et sur sous-sol total.

La Ville est propriétaire des espaces libres, cadastrés BA n° 308, situés sur la rue Nicéphore Niepce et sur l'avenue Albert Einstein de la résidence. France Habitation n'est propriétaire que du bâtiment d'habitation cadastré BA n° 307 et de son tour d'échelle.

L'ensemble de la résidence connaît certains signes de fragilité auxquels le bailleur souhaite répondre efficacement dans le cadre d'une résidentialisation et d'une réflexion sur les aménagements des espaces extérieurs.

Divers travaux visant à augmenter le niveau de confort des résidents en identifiant l'offre de stationnement, en facilitant l'appropriation des espaces verts résidentiels et en facilitant la gestion urbaine de proximité, notamment en termes de sécurité et de vandalisme vont être réalisés.

Cette résidentialisation passe inévitablement par la cession d'espaces au bailleur social France Habitation.

Au vu du principe d'inaliénabilité du domaine public, il convient de procéder au déclassement des espaces publics afin de les intégrer au domaine privé de la Commune et ainsi permettre leur cession.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prescrire une enquête publique, de se prononcer en faveur du déclassement de l'ensemble des espaces publics et sur le principe d'une cession de ces espaces et parkings au profit du bailleur social France Habitation.

**Adopté à l'UNANIMITE.**

**2 - Résidentialisation VILLEPINTE 12 - 2 Rue Célestin Freinet, 4 Rue Georges Méliès et 17 Rue François Mauriac : Projet de déclassement des espaces dans le domaine privé communal et principe de la cession de l'ensemble au bailleur social France Habitation.**

Mise à l'enquête publique.

**N° 2008-269**

Depuis 1991, date d'achèvement de la ZAC des Merisiers, la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles constituant des espaces publics autour des bâtiments composant la résidence VILLEPINTE 12 – 2 rue Célestin Freinet, 4 rue Georges Méliès et 17 rue François Mauriac propriété du bailleur social France Habitation. La résidence s'étend sur près de 4972,31 m<sup>2</sup> et représente 76 logements sous la forme d'un immeuble de 4 bâtiments d'habitation en R+2 et d'un bâtiment en R+4. La Ville est propriétaire des espaces libres, cadastrés BA n° 259-260-262, situés rue Célestin Freinet, rue Georges Méliès et rue François Mauriac de la résidence. France Habitation n'est propriétaire que du bâtiment d'habitation cadastré BA n° 261 et de son tour d'échelle.

L'ensemble de la résidence connaît certains signes de fragilité auxquels le bailleur souhaite répondre efficacement dans le cadre d'une résidentialisation et d'une réflexion sur les aménagements des espaces extérieurs.

Divers travaux visant à augmenter le niveau de confort des résidents en identifiant l'offre de stationnement, en facilitant l'appropriation des espaces verts résidentiels et en facilitant la gestion urbaine de proximité, notamment en termes de sécurité et de vandalisme vont être réalisés.

Cette résidentialisation passe inévitablement par la cession d'espaces au bailleur social France Habitation.

Au vu du principe d'inaliénabilité du domaine public, il convient de procéder au déclassement des espaces publics afin de les intégrer au domaine privé de la commune et ainsi permettre leur cession.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prescrire une enquête publique, de se prononcer en faveur du déclassement de l'ensemble des espaces publics et sur le principe d'une cession de ces espaces et parkings au profit du bailleur social France Habitation.

**Adopté à l'UNANIMITE.**

**3 - Convention Cadre à conclure avec ERDF dans le cadre du Projet de rénovation urbaine ANRU – FONTAINE MALLET.**

Desserte en énergie électrique.

**N° 2008-270**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Fontaine-Mallet, de nombreux ouvrages de raccordement électrique vont devoir être construits en vue de la desserte en énergie électrique des constructions existantes et réhabilitées ou à venir.

Afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation de ces équipements, une convention Cadre a été établie, à conclure avec la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF), filiale du groupe EDF (répartition des travaux incombant à chacune des parties, avec définition des prestations, ...)

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la Convention Cadre à conclure avec la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF), filiale d'EDF.

**7 Abstentions**  
**Adopté à : 28 Voix Pour**

-----

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 10 MINUTES**  
**le 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2008.**

**VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE**  
**POUR ETRE AFFICHE LE 04 DECEMBRE 2008**  
**CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VILLEPINTE, le 03 Décembre 2008**

**Le Maire**  
**Conseillère Générale**

**Nelly ROLAND IRIBERRY**